

l'agent à qui vous aurez confié votre affaire devra, après avoir reçu vos ordres, choisir de bons recenseurs pour un territoire de deux cents milles de long sur cent cinquante milles de large. Cela signifie qu'il aura à faire choix des localités où il pourra juger utile de tenir des bureaux d'inscription. Il lui faudra entreprendre de lancer les recenseurs dans tous les coins de ce territoire et de donner à chacun qui pourra désirer s'inscrire un avis suffisant. Est-ce que cela peut se faire en six, sept ou en dix jours ?

Il y aura des avis affichés, si vous tenez à agir avec quelque semblant d'équité. Il ne faut pas que vous fassiez partir un agent sans en rien dire à personne. Si un conservateur demande où vous envoyez ces gens-là, il ne faudra pas répondre que vous les envoyez dans le Nord, sans définir leur mission. Si vous voulez agir tant soit peu équitablement, il vous faut donner aux électeurs, et à tous les électeurs, un avis raisonnable. Pour cela, il faut du temps. Vos recenseurs eux-mêmes auront à donner un délai raisonnable dans lequel le recensement va se faire. Ensuite, ils auront à confectionner leurs listes, les envoyer à Ottawa, les faire imprimer ici, pour qu'après cela elles leur soient retournées. Ce sont là de longues opérations ; et mon honorable ami projette de tout faire dans vingt-huit jours, dans vingt-six, dans vingt-quatre jours.

Mais il y a un autre inconvénient ; c'est que tout cela va se faire dans la chaleur d'une élection fédérale ; il y aura pour vos candidats comme pour le pays des frais considérables. Ce sont de grosses difficultés que vous imposez au pays comme à vos candidats. Ces candidats, au lieu de pouvoir consacrer les vingt-huit jours ou moins à la sollicitation des suffrages vont se trouver obligés d'employer le meilleur de ce temps-là à surveiller la confection des listes. Est-ce juste pour le candidat ? Je dis que c'est souverainement injuste ; mais, pour le Gouvernement, il lui est aisé de faire intimer à ses amis ce qui se passe, comme on a vu mainte et mainte fois, et donner ainsi à ses amis le mesquin et misérable avantage qu'une telle conduite procure au candidat du parti. Mais pour l'autre, est-ce bien juste ?

Quel langage mon très honorable ami et ses collègues ont-ils tenus en 1895 et jusqu'en 1898 ? On a parlé de dépenses pour le pays. Mon très honorable ami s'est montré particulièrement énergique à cet égard. Pourquoi, disait-on, obliger le pays à des dépenses si considérables ? Il y a les listes provinciales qui sont meilleures, elles sont le droit commun de la province, et, à un point de vue constitutionnel, c'est la province qui devrait faire les listes. Elles sont prêtes, sans qu'il nous en ait coûté un sou, et le pays fait par là une belle économie. On n'a pas manqué de faire valoir

dans le temps, à grand renfort de discours, l'énormité de la somme dépensée par le Canada dans la préparation des listes fédérales : c'était le grand argument contre la loi du cens de 1885. Pourtant c'est ce que vous allez être contraints de faire aujourd'hui : il va vous falloir envoyer à grands frais des courriers rapides dans chacune des divisions de ces deux lointaines provinces, et le pays devra payer.

Il doit y avoir dans la situation quelque chose de grave pour que vous en arriviez à décider pareille aventure. Et ce n'est pas tout : ces listes, vous allez les faire à la hâte, et dans un temps peu propice pour les gens qui voudront s'inscrire. Quels sont, dans ces provinces de l'Ouest, le meilleur temps pour les cultivateurs ou autres personnes désirant s'inscrire ? Ce sont les mois de mai et juin. C'est à ce moment-là qu'ils sont le moins occupés. Et vos élections, quand allez-vous les faire ? Personne encore ne le sait. Elles pourront n'avoir lieu qu'en octobre, et, dans ce mois-là, il sera impossible d'intéresser les cultivateurs au travail des listes. Dans ce mois-là, l'intérêt public aura pris une autre direction et, par suite, l'œuvre reposera dans les mains de partisans, sans partage. La confection des listes à des époques régulières offre encore cet avantage, plus grand que tous les autres, d'assurer la stabilité du régime. Cela deviendra comme une habitude. Le grand tort dont souffre aujourd'hui la vie politique de ce pays consiste en ce qu'une forte proportion des meilleurs citoyens refusent de s'intéresser à la chose publique, au point de négliger même de faire mettre leurs noms sur les listes. Est-ce en précipitant le travail que vous allez remédier à ce mal ? Il se peut même que les élections aient lieu en janvier. Un beau mois que vous aurez là pour parcourir le Manitoba dans toutes ses divisions—deux cents milles de long sur cent cinquante milles de large. Et les montagnes de la Colombie-Anglaise franchies en janvier, février, peut-être en mars ! Quelle assurance avez-vous que les élections ne se produiront pas en janvier ou en mars ? Dans de telles circonstances, une liste ainsi faite à la hâte ne sera plus qu'une bouffonnerie. Ce sera une provocation à un triage des électeurs fait au seul point de vue des intérêts du parti, et la pire chose qui puisse arriver à l'électorat et à la vie publique de ce pays. Mon très honorable ami a demandé si ceci ne se ferait pas conformément à la loi de la province ; je dis non. Je dis qu'il est absolument impossible que cela se fasse selon les lois de la province. Mon très honorable ami en disconviendrait-il ?

Décrétez que les listes seront préparées à la hâte après l'émission des brefs d'élection, et indiquez-moi comment elles pourront l'être dans les districts non organisés de la province d'Ontario, aux termes de la loi de cette province. Montrez-moi comment cela